



**HAL**  
open science

# Nomen impiorum putrescet . Exclure par le nom dans la France et l'Angleterre du haut Moyen Âge

Arnaud Lestremau

## ► To cite this version:

Arnaud Lestremau. Nomen impiorum putrescet . Exclure par le nom dans la France et l'Angleterre du haut Moyen Âge. Sylvie Joye; Cristina La Rocca; Stéphane Gioanni. La construction sociale du sujet exclu (IVe -XIe siècle), 33, Brepols Publishers, pp.27-42, 2019, Haut Moyen Âge, 978-2-503-57605-3. 10.1484/M.HAMA-EB.5.114399 . hal-03628607

**HAL Id: hal-03628607**

**<https://hal.science/hal-03628607v1>**

Submitted on 23 Nov 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Arnaud Lestremau

*Nomen impiorum putrescet.* Exclure par le nom  
dans la France et l'Angleterre du haut Moyen Âge

Ton nom seul est mon ennemi. Tu n'es pas un Montague, tu es toi-même. Qu'est-ce qu'un Montague ? [...] Oh ! sois quelque autre nom ! Qu'y a-t-il dans un nom ? Ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom.

Shakespeare, *Roméo et Juliette*, Acte II, Scène 2

Si Roméo ne s'appelait plus Montague, il n'en serait pas moins héritier de cette famille. Et s'il n'en était pas héritier, en effet, son nom serait différent. En ce sens, son nom rend explicite sa filiation, en l'incluant dans un groupe familial, ce qui entraîne, par contrecoup, une forme d'exclusion par rapport au groupe qu'est la famille de Juliette. L'exclusion, ici, est un mécanisme par lequel une personne se trouve rejetée ou maintenue hors d'un groupe. Mais, comme on le voit, le rôle du nom pour exclure n'est qu'une conséquence indirecte de sa fonction inclusive et intégratrice. Ainsi, le nom n'est pas un moyen d'exclusion, mais plutôt un outil rendant cette exclusion perceptible ou l'accompagnant parfois. Les éléments tendant à créer de l'exclusion sont présumés : ils sont inéluctables dans une société hiérarchisée, fondée sur la compétition entre groupes concurrents. Ils préexistent donc à l'attribution du nom.

La personne se construit par son inscription dans des groupes qui la dépassent, lui permettent de vivre et d'être reconnue<sup>1</sup>. Pour les historiens du Moyen Âge, la parenté représente un de ces groupes, toujours présent, souvent visible<sup>2</sup>, mais dont les limites sont parfois tellement poreuses qu'elles ne laissent pas d'y inclure tous ceux que les autres membres du groupe voudraient y voir entrer, en particulier grâce à des mécanismes d'association, comme le mariage, l'amitié ou le parrainage<sup>3</sup>. Ce n'est cependant pas la seule communauté d'appartenance que les sources nous permettent d'entrevoir : des communautés de vie plus ou moins temporaires (communautés rurales ou monastiques), ou des communautés idéelles fondées sur une appartenance sociale ou culturelle (*Reichsaristokratie*, groupe ethnique ou chrétienté) peuvent également intervenir pour classer et intégrer les individus<sup>4</sup>. L'intégration des individus dans ces groupes, par l'entremise de leurs noms, n'est plus à démontrer<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> L. Boltanski, L. Thévenot, *Les économies de la grandeur*, Paris, 1987. Voir aussi la « théorie des champs » dans P. Bourdieu, *Raisons pratiques*, Paris, 1994.

<sup>2</sup> Pour l'intégration des individus au groupe, voir D. Iogna-Prat, « Introduction générale », dans B. M. Bedos-Rezak, D. Iogna-Prat (éd.), *L'Individu au Moyen Âge. Individuation et individualisation avant la modernité*, Paris, 2005, p. 7-29.

<sup>3</sup> On oppose ainsi « parenté théorique » et « parenté pratique » (P. Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, 1980, p. 59-60) ou « parenté objective » et « parenté symbolique » (R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1995, p. 382 sqq).

<sup>4</sup> O. G. Oexle, F. Chaix, « Les groupes sociaux du Moyen Âge et les débuts de la sociologie contemporaine », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 47, 1992, p. 751-765.

<sup>5</sup> C. Lévi-Strauss, *La pensée sauvage*, Paris, 1962.

Si le nom peut servir à incorporer et à marquer l'appartenance d'un individu au groupe, il est difficile de voir quand et comment il pourrait, à lui seul, être utilisé pour exclure. Il s'agit plutôt de signaler au corps social l'exclusion, en marquant l'appartenance à un groupe d'exclus (ou ne pas marquer l'appartenance à un groupe d'inclus). De la sorte, les usages du nom perpétuent les effets de l'exclusion et la rendent perceptible.

La question de la systématique d'une telle approche pose cependant question : comment un objet sociolinguistique aussi fragile et polysémique que le nom peut-il jouer un rôle aussi important dans la société ?

La question de l'exclusion par le nom pose de nombreuses difficultés conceptuelles et méthodologiques. Nous souhaitons donc d'abord mettre en évidence quelques-unes de ces difficultés. Ensuite, nous analyserons le rôle du nom dans le cadre de la parenté. En dernier lieu, nous poserons la question de la compréhension du nom dans le champ psycho-sociologique.

\*\*\*

La frontière entre exclusion et non-inclusion est toujours fragile, comme est aussi difficile à appréhender le lien qui associe les groupes susceptibles d'inclure et d'exclure, le document qui peut faire état de ce mouvement et l'intentionnalité du scripteur par rapport à ces logiques.

Les principes d'une exclusion totale par l'effacement du nom sont liés à un vieil impératif biblique : éliminer les traces matérielles du pécheur, et donc de son nom. Dans

le *Livre des Proverbes*, il est affirmé que « la mémoire du juste est en bénédiction, mais [que] le nom des méchants tombe en pourriture »<sup>6</sup>. Emboitant le pas à cette affirmation, un canon du concile d'Auxerre à l'époque mérovingienne<sup>7</sup> et un canon pénitentiel anglo-saxon de 963<sup>8</sup> confirment cette exclusion, en interdisant toute pratique mémorielle pour les suicidés, les meurtriers, les traîtres et les voleurs. Cela constitue pour Victoria Thompson une forme de *damnatio* des corps et des âmes, qui se traduit par la disparition des noms<sup>9</sup>. De la même façon, les clauses comminatoires des chartes délivrées aux institutions religieuses font de la spoliation de leurs terres des actes d'impiété qui attirent sur le contrevenant de semblables damnations : les usurpateurs perdent leur *nomen* et leur *fama*, en étant condamnés à l'*ignominia*<sup>10</sup> et à l'*infamia*<sup>11</sup>. De la sorte, l'exclusion sociale et religieuse se traduit par l'oubli du nom de ces personnes.

---

<sup>6</sup> Proverbes 10:7.

<sup>7</sup> *Concilium Autissiodorensis*, c. 17, éd. J. Gaudemet, B. Basdevant, *Les canons des conciles mérovingiens (VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles)*, I, Paris, 1989, p. 492-493.

<sup>8</sup> *Penitential Canons of Confession 963*, § 24, éd. H. Spelman, *Concilia, decreta, leges, constitutiones in Re Ecclesiarum Orbis Britannici*, Londres, 1639, p. 463.

<sup>9</sup> V. Thompson, *Dying and death in later Anglo-Saxon England*, Woodbridge, 2004, p. 191-192.

<sup>10</sup> Le thème apparaît dans les chartes anglo-saxonnes S 577, S 642, S 655, S 730, S 800, S 872, S 959 et S 1044. S 959 est peut-être un faux et S 1044 peut-être un original. Les chartes anglo-saxonnes sont citées conformément à la numérotation établie par Peter Sawyer (*Anglo-Saxon Charters*, Londres, 1968).

<sup>11</sup> Le thème apparaît dans les chartes anglo-saxonnes S 869 et S 1520.

Ces exclusions peuvent cependant passer par l'inclusion du nom dans une liste de personnes maudites. De la sorte, le *Bénédictionnel de l'Archevêque Robert* inclut une liste de personnes excommuniées, en date de la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Il est à noter, avec Sarah Hamilton, que les formules d'excommunication sont plus rares en Angleterre que sur le continent : les textes leur substituent l'inclusion dans une liste de noms d'hommes mauvais (Dathan, Abiron, Judas)<sup>13</sup>. Néanmoins, dans tous ces cas, l'exclusion prononcée à l'encontre d'une personne passe par une action sur le nom de cette dernière : ou bien on tente de l'effacer, ou bien on le relève pour rappeler que la personne ne doit plus être incluse dans un groupe privilégié.

Force est de constater, toutefois, que les sociétés du haut Moyen Âge sont très éloignées de l'Empire romain et que la *damnatio memoriae* était généralement moins systématique et sans doute moins définitive qu'à Rome. Ainsi, certaines formes d'*ignominia* qui nous sont connues n'ont pas permis de faire disparaître complètement la mémoire des personnes concernées. Même lorsque les actes des personnes induisent un jugement unanime des sources, les noms ne sont pas la cible prioritaire des scripteurs. Ainsi, les noms des traîtres à leurs rois sont assez bien connus, dans les mondes franc et anglo-saxon. Citons, pour exemple, l'archevêque Wénilon de Sens, qui donna son *solatium* à Louis le Germanique, alors qu'il devait fidélité à Charles le Chauve, et qui

---

<sup>12</sup> *The Benedictional of Archbishop Robert*, éd. H. Wilson, Londres, 1903, fol. 191v.

<sup>13</sup> S. Hamilton, « Remedies for 'great transgressions' », dans F. Tinti (éd.), *Pastoral Care in Late Anglo-Saxon England*, Woodbridge, 2005, p. 83-105, en particulier p. 96-97. Quant aux formules incluant Dathan, Abiron ou Judas, se référer à L. Little, *Benedictine maledictions : liturgical cursing in Romanesque France*, Ithaca, 1993, p. 65 sqq. La référence biblique pour Dathan et Abiron est Nombres 16:1-33.

devient dans la tradition épique Ganelon le Traître<sup>14</sup>, ou Eadric Streona, qui trahit Æthelred II pour soutenir Cnut, au tournant de l'An Mil<sup>15</sup>. De même, certains souverains furent *a posteriori* caractérisés par une mémoire très négative. C'est le cas des derniers Mérovingiens, dans l'historiographie carolingienne<sup>16</sup>. De même, les traces du roi Eadwig furent en partie effacées, du fait de relations tendues avec l'archevêque Dunstan de Canterbury<sup>17</sup>. Néanmoins, ces logiques sont loin de s'appliquer uniformément à tous les documents, même lorsqu'ils ont partie liée au mouvement réformateur de Dunstan : dans la *Translatio S. Swithuni* de Lantferth, dans la *Vita Metrica S. Swithuni* de Wulfstan ou dans la *Vita S. Dunstani* de B., le nom du roi et de ses proches est gardé en mémoire, sans jugement de valeur notoire<sup>18</sup>. Il y a donc des

---

<sup>14</sup> *Annales de Saint-Bertin*, éd. F. Grat, J. Vielliard, S. Clémencet, Paris, 1964, *sub annis* 859 et 863, par exemple.

<sup>15</sup> Il est omniprésent dans la *Chronique anglo-saxonne*.

<sup>16</sup> Voir notamment Eginhard, *Vie de Charlemagne*, éd. M. Sot, C. Veyrard-Cosme, Paris, 2014, ch. 1.

<sup>17</sup> S. Jayakumar, « Eadwig and Edgar : Politics, Propaganda, Faction », dans D. Scragg (éd.), *Edgar, King of the English, 959-975*, Woodbridge, 2008, p. 83-103.

<sup>18</sup> Ainsi, la *Vita Dunstani* cite la reine « Ædelgyw » (B., *Vita Dunstani*, chap. IV, § 22, dans *Acta SS. Maii Tome Quartus*, col. 353F), de même que la *Translatio S. Swithuni* et la *Vita Metrica* (Lantferth, *Translatio et miracula S. Swithuni*, éd. M. Lapidge, *The Cult of St Swithun*, Oxford, 2003, § 36 et Wulfstan of Winchester, *Narratio metrica de S. Swithuni*, éd. M. Lapidge, *The Cult of St Swithun*, Livre II, chap. 19).

logiques d'exclusion qui favorisent la disparition ponctuelle de certains noms dans certains documents, mais ce mécanisme est toujours conditionnel et contextuel.

De la même manière, l'utilisation de surnoms péjoratifs est bien souvent postérieure à l'époque où cette personne a vécu. Le roi **Æthelred** II est très critiqué dès le milieu de son règne. Pourtant, son nom a été affecté par l'adjonction d'un surnom susceptible de marquer la réputation du personnage ultérieurement : il est surnommé **Æthelred** le « Malavisé » (*unræd*), à l'époque normande ou angevine<sup>19</sup>. Le même décalage chronologique se retrouve sur le continent : **Thibaud**, comte de Blois, est surnommé « le Tricheur » dans les sources narratives postérieures<sup>20</sup>.

Les exclusions par le nom semblent plus faciles à identifier dans les sources mémorielles. Le fait d'ajouter un nom sur une liste est une forme d'inclusion dans le groupe des amis d'un monastère. À l'inverse, le fait qu'un nom ne soit pas intégré dans une série de noms parmi lesquels on s'attendrait à le voir témoigne d'un acte de contrôle, visant sans doute à exclure cette personne du groupe qui était le sien. Mais la non-inclusion d'un nom dans une liste était-elle toujours la marque d'une exclusion ? En effet, ne pas inclure ne signifie pas forcément exclure. En outre, même si l'on retient l'hypothèse d'une exclusion, il convient de savoir qui la prononce. Le livre de confraternité de **Reichenau** contient une série de listes datées de 824-825. La liste des

---

<sup>19</sup> S. Keynes, « The Declining Reputation of King Æthelred the Unready », dans D. Hill (éd.), *Ethelred the Unready*, Oxford, 1978, p. 227-253.

<sup>20</sup> M. Parisse, « Des surnoms pour les morts. Quelques remarques sur les surnoms princiers », dans P. Beck (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. IV*, Tours, 1997, p. 107-119.



comtes, derrière **Hugues** de Tours et **Matfrid** d'Orléans, alors les principaux personnages de la cour, ne comprend que des personnages liés aux deux comtes et à l'**Alémanie**<sup>21</sup>. Cela signifie-t-il que d'autres grands, tels **Bernard** de Septimanie, ont été volontairement exclus ou cela sanctionne-t-il simplement le fait que Bernard n'appartenait pas à ce groupe, qu'il n'était pas implanté dans cet espace et qu'il ne souhaitait pas être associé à ce monastère ? Si les personnes absentes des listes mémorielles du *liber vitae* ne souhaitaient pas devenir amis des moines, être commémorées par eux ou être associés à d'autres bienfaiteurs du monastère, il est impossible de parler d'exclusion : l'absence de certains noms marque seulement un processus d'exclusion mutuelle entre deux groupes, et non un mécanisme unilatéral qui se traduirait par le rejet d'une personne hors d'un groupe attractif.

Il est difficile, sur ce point, de se conformer totalement aux exigences méthodologiques qui prouveraient qu'il y eut exclusion. Pour cela, il faudrait à la fois disposer d'un document prouvant une volonté d'intégration (un acte de donation, charte ou testament, faisant état d'une volonté d'entrer en relation avec le monastère) et une preuve indiquant que ce groupe n'a pas répondu favorablement à la demande (une liste nécrologique contemporaine dans laquelle le nom du donateur est omis). En suivant cette méthode, nous constatons que la plupart des donations connues dans les mondes franc et anglo-saxon donnent lieu à des actes de commémoration. Par testament, en Angleterre, nous connaissons onze bienfaiteurs d'une institution monastique de

---

<sup>21</sup> R. Le Jan, « Aux frontières de l'idéal, le modèle familial en question ? », dans P. Depreux, S. Esders (éd.), *La productivité d'une crise. Le règne de Louis le Pieux (814-840) et la transformation de l'Empire carolingien*, Ostfildern, 2015, et *Ead.*, « Reichenau and its *amici viventes* : competition and cooperation ? », in R. Meens (éd.), *Festschrift Mayke de Jong*, à venir.

Winchester<sup>22</sup>. L'inscription dans le *Liber vitae* est quasiment systématique pour ces donateurs. Elle est, en revanche, nettement plus lacunaire dans les obituaires étudiés. Ainsi le testament d'Æthelgeard figure dans les archives du monastère, mais le *thegn* n'est guère inscrit dans l'obituaire, bien qu'il ait testé dans ce but explicite<sup>23</sup>. Le recoupement entre mémoire documentaire (présence du testament dans l'archive du monastère) et inscription dans l'obituaire ne se vérifie pas, peut-être parce que l'inscription dans une liste rendait caduque l'utilité mémorielle du testament (et vice versa). En ce sens, bien que les archives de Winchester aient pu servir de base pour une commémoration *ad hoc*, il est clair qu'elles n'ont pas débouché sur un traitement uniforme, puisque d'autres testaments, conservés dans le même manuscrit, disposaient d'un pendant dans l'obituaire<sup>24</sup>. Dans les cas où la donation ne s'est guère traduite par une intégration à la liste des amis du monastère, il est à parier qu'un mécanisme d'exclusion s'est exprimé. Les raisons de cette exclusion sont cependant impossibles à établir : la personne appartenait-elle à un groupe avec lequel le monastère était en conflit ? Ne disposait-elle pas du capital social suffisant pour obtenir la reconnaissance que suppose l'insertion dans une liste mémorielle ?

Le seul cas où la logique d'exclusion ne laisse aucun doute, c'est lorsqu'un nom est gratté sur un manuscrit ou qu'un manuscrit copié sur un autre document connu omet

---

<sup>22</sup> S 1484 (Ælfifu), S 1485 (Ælfheah), S 1491 (Ælfsige), S 1496 (Æthelgeard), S 1498 (Æthelmær), S 1503 (Æthelstan), S 1504 (Æthelwald), S 1505 (Æthelwald), S 1512 (Beorhtric), S 1515 (Eadred) et S 1524 (Ordnoth).

<sup>23</sup> S 1496 : *uncer begea sawle*, « pour notre âme à tous les deux ».

<sup>24</sup> Les cinq testaments de Winchester sont conservés dans un cartulaire du XIV<sup>e</sup> siècle, le *Liber Abbatiae*.

certaines noms. L'obituaire de l'*Easter Table* donne un bon exemple d'un tel procédé : en 1053, pour la mort du comte **Godwine**, seul apparaît un *signum*, suivi d'un nom gratté<sup>25</sup>. Dans ce cas, **Godwine** était effectivement considéré comme membre d'un groupe élitare, mais, la conquête normande de 1066 ayant entraîné la production d'un discours visant à déconstruire la légitimité d'**Harold** Godwineson pour mieux affirmer celle de **Guillaume** le Conquérant, sans doute Godwine lui-même a-t-il été emporté dans cette reconfiguration du jeu politique et mémoriel<sup>26</sup>. Dans ce cas précis, il y a bien un effet d'exclusion, mais après la mort des principaux individus concernés. Par surcroît, certains oubliés étaient sans doute accidentels.

Dans tous les cas mentionnés, des formes d'exclusion prennent appui sur le nom. Ces logiques livrent toutefois des résultats contrastées et posent des difficultés de méthode. Si certains noms disparaissent, ce n'est jamais systématique, toujours contextuel, tandis que la frontière entre logiques d'exclusion et de non-inclusion est souvent difficile à établir. Par ailleurs, ces stratégies utilisent plus facilement le nom comme support pour signaler une exclusion, qu'elles n'agissent directement sur lui. Il est rare que les traces du nom soient matériellement détruites, que le nom devienne tabou ou qu'on lui associe un surnom susceptible de perpétuer et diffuser le souvenir de l'exclusion. Évidemment, pour affirmer cela, nous nous heurtons à un problème propre

---

<sup>25</sup> Oxford, Bodleian Lib., MS Bodley 579, fol 53r (voir l'édition *The Leofric Missal*, éd. F. E. Warren, Oxford, 1883, p. 50), alors que le nom apparaît dans BL, MS Cotton Caligula A.xv, fols 132v-137r.

<sup>26</sup> R. Fleming, « History and liturgy at pre-Conquest Christ Church », dans *Haskins Society Journal*, 6, 1994, p. 67-83, p. 75-77.

à la documentation : les formes de *damnatio memoriae* qui prennent appui sur le nom, en rejetant dans l'oubli la personne, rendent son nom invisible, ce qui peut entraîner la disparition documentaire de la personne. De la sorte, en s'attaquant au nom, l'exclusion rend la personne invisible pour nous, mais rend également imperceptible l'exclusion elle-même.

\*\*\*

Le rôle du nom comme marque d'intégration dans un groupe familial est bien connu. Il apparaît à la fois comme le témoin d'une appartenance à la famille nucléaire, comme la preuve de l'insertion dans un lignage ou comme le signe d'une intégration au sein d'un cousinage<sup>27</sup>. C'est par rapport à ces logiques d'inclusion et par rapport aux formes très fluides de la parenté que nous devons définir le rôle du nom comme outil d'exclusion. Le fait d'avoir un nom intégrateur prémunissait-il d'une quelconque exclusion ? Le fait de ne pas disposer d'un tel nom disqualifiait-il une personne ?

La parenté est communauté de vie (maisonnée, *familia*) et de solidarité, mais détermine aussi le droit de certains de ses membres à hériter. Ces deux modalités de fonctionnement inscrivent la personne dans des cercles concentriques et complémentaires. Dans ces cercles, les utilisations du nom à des fins d'exclusion sont dissemblables.

Il va sans dire que le nom ne saurait exclure de la famille en tant que communautés de vie et de solidarité,. Les formes de solidarité entre membres d'une

---

<sup>27</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, *op. cit.*, p. 179 sqq.

fratrie ou d'un cousinage sont en partie reçues et transmises, comme le nom ; mais, selon les évolutions démographiques (naissances, décès et alliances), les besoins du groupe, les stratégies changeantes des acteurs, elles sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'est pas le cas du nom. En ce sens, les noms étaient utilisés pour intégrer (ou non) une personne dans un groupe, mais ils le faisaient une fois pour toute, sans tenir compte des reconfigurations de la parenté sociale. Ainsi, les relations qui unissent **Charlemagne** à ses cousins, petits-fils illégitimes de **Charles** Martel, sont assez constantes durant le règne. Certains portaient des noms qui les intégraient à la *stirps regia*, comme **Hugues**, **Drogon** ou **Arnulf**, dont les noms ont été portés par des **Pippinides**. Mais d'autres cousins, comme **Adalhard** et **Wala**, fils du comte Bernard, **Guillaume** de Gellone, fils d'Alda, **Fulrad** de Saint-Quentin, fils ou petit-fils du comte Jérôme, portaient des noms qui les excluaient *a priori* de l'appartenance à la parentèle pippinide ; pour autant, cette exclusion définie à la naissance est contredite par des liens en réalité très forts avec **Charlemagne**. C'est aussi le cas en Angleterre où les liens d'amitié réciproques entre **Edward** le Confesseur et ses cousins et neveux, **Eustache** de Boulogne et **Ralph** de Mantes, ne sont pas perceptibles dans les noms. En ce sens, la différence anthroponymique n'exclut guère ces parents de la proximité du roi.

De la même manière, les contours d'une communauté de vie changent avec l'âge de ses membres, ce que ne saurait traduire les noms donnés peu après la naissance. En réalité, la structure étudiée est beaucoup plus fluide que ne l'est le paysage anthroponymique. Le fait de sortir d'une communauté de vie ne se traduit jamais par le fait d'abandonner un nom qui permettait de s'y intégrer. De même il est impossible d'identifier des cas dans lesquels la complète homogénéité anthroponymique d'un groupe en constituerait le fondement. Cela laisse à penser que le nom n'est pas de nature,

à lui seul, à exclure un membre du groupe défini par la consanguinité et l'alliance. Nous savons que les esclaves domestiques portaient parfois le nom de leurs maîtres, ce qui était sans doute un signe de la proximité affective qui les liait et permettait d'en faire une marque de l'inclusion dans la *familia*<sup>28</sup>. La quantification du phénomène est toutefois difficile. Pour exemple, dans le testament anglo-saxon d'Æthelgifu, deux esclaves partagent le protothème, très usuel, de leur maîtresse (Æthelthryth et Æthelflæd), mais ce n'est pas le cas des autres dépendants cités<sup>29</sup>. En ce sens, l'inclusion par le nom est toujours partielle, ne concerne jamais tous les membres d'une *familia*. Cela suppose que certains membres d'une communauté de vie étaient intégrées, bien que leur nom ne favorisât pas une telle inclusion.

En conséquence, il n'y a jamais de corrélation totale entre le fait de partager un patrimoine anthroponymique avec un membre de sa parenté et la systématisme d'une communalité dans le lieu de vie ou dans les logiques de solidarité. Le corollaire est qu'une même fluidité est opérante dans les logiques d'exclusion : les groupes peuvent inclure des personnes que leur nom destinait à l'exclusion et ils peuvent exclure des personnes que leur nom préparait à des formes d'intégration. En conséquence, le nom est un signe conditionnel, dont la conformité ou l'anormalité ne sont jamais appelées à produire mécaniquement un effet dans le champ de l'action.

---

<sup>28</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 191, et « Dénomination, Parenté et Pouvoir dans la Société du Haut Moyen Âge (VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle) », dans *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Picard, 2001, p. 224-238, p. 236.

<sup>29</sup> S 1497.

La seconde modalité par laquelle la parenté exerce un rôle crucial dans l'espace social tient à la dévolution des biens matériels, immatériels et symboliques entre ses membres. Les sociétés franque et anglo-saxonne ont été décrites comme cognatiques, quoiqu'un biais agnatique y fût plus ou moins fort selon les époques<sup>30</sup>. Les modalités de transmission du patrimoine anthroponymique ont été mises en relation avec les structures de la parenté. En conséquence, on a considéré que la transmission régulière de certains noms accompagnait l'apparition des lignages. Pour exemple, les Pippinides ont établi un modèle de resserrement du stock familial autour d'un petit nombre de noms dévolus systématiquement aux enfants destinés à régner : Pépin, Charles, Carloman, puis Louis et Lothaire<sup>31</sup>. Ainsi, Charles Martel a donné aux fils de ses concubines, exclus de la succession, des noms étrangers au stock pippinide : Jérôme, Bernard, Rémi. De même, Charlemagne a réservé les noms carolingiens à ses trois premiers fils : Pépin, fils d'Himiltrude, Charles et Carloman, fils d'Hildegarde, avant de donner aux deux autres fils d'Hildegarde, Louis et Lothaire, des noms mérovingiens. Tous les autres fils ont reçu des noms qui n'avaient jamais été portés par des rois, ce qui, d'une certaine manière les excluait de la succession<sup>32</sup>. Néanmoins, exclusion de la succession royale par le nom ne signifiait nullement l'exclusion de la *stirps regia*,

---

<sup>30</sup> La bibliographie sur ce sujet est immense. Retenons les travaux fondamentaux de Karl Schmid, synthétisés en particulier dans « The structure of the nobility », dans T. Reuter (éd.), *The Medieval Nobility*, Amsterdam, 1978, p. 37-61. Ce modèle a été fortement nuancé, notamment suite aux travaux de Régine Le Jan, *Famille et pouvoir*.

<sup>31</sup> Eginhard, *Vie de Charlemagne*, ch. 18-19. Thegan, *Gesta Hludowici imperatori*, éd. E. Tremp, Hanovre, 1995 (MGH), ch. 2 et 4.

<sup>32</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 126-165.

comme en témoigne la proximité entre **Charlemagne** et ses cousins, ou celle de **Louis** le Pieux avec son demi-frère **Drogon**, évêque de Metz. En ce sens, il y a bien intégration à la communauté familiale, inclusion dans le groupe des *ministri* du roi, mais exclusion du trône. Et le nom permet alors de distinguer entre ces deux groupes. Dans la famille royale anglo-saxonne, ce sont les noms utilisant les thèmes nominaux *Ead-* ou *Æthel-* qui s'imposent comme les marqueurs de cette appartenance à compter du milieu du IX<sup>e</sup> siècle, même si les rois des Anglais ne parviennent pas à rendre ces éléments tabous dans le reste du corps social. Enfin, dans certaines familles princières, certains noms en viennent à désigner ceux qui allaient hériter de l'*honor* familial : **Robert** et **Hugues** pour les **Robertiens**, Guillaume en **Aquitaine**, Foulques en **Anjou**<sup>33</sup>. Est-ce à dire, pour autant, que cela excluait irrémédiablement les autres membres du groupe, comme les descendants « illégitimes »<sup>34</sup>, les cadets ou des parents plus éloignés, qui ne disposaient pas de ce patrimoine symbolique ? Cela signifiait-il que les détenteurs de ce patrimoine symbolique héritaient, quoi qu'il arrive, du patrimoine de leurs ancêtres ?

Là encore, la logique est d'autant moins mécanique que les règles successorales ne sont pas complètement fixées. Ainsi, **Charlemagne** exclut son fils aîné **Pépin** (dit le Bossu), après l'avoir sans doute considéré comme l'héritier principal, ce qui suscite une révolte en 789, et il laisse sa fille **Rotrude** nommer un de ses fils **Louis**. Malgré un nom profondément intégrateur, ces deux individus sont pourtant exclus, à partir d'un certain moment au moins, au regard de la succession royale. À l'inverse, parmi les fils

---

<sup>33</sup> Conformément à une logique décrite par R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 214 sqq.

<sup>34</sup> Pour autant que cette catégorie ait un sens. Ce n'est pas le cas dans le monde franc à l'époque mérovingienne ou carolingienne, ni d'ailleurs dans le monde anglo-saxon. C'est en revanche un problème qui intéresse le droit coutumier lombard.



d'Æthelwulf, roi des West-Saxons, le cinquième et dernier fils, Ælfred, est aussi le seul à ne pas porter dans son nom le protothème *Æthel-*. Tous ses frères, dont les prétentions au trône étaient sans doute renforcés par le fait qu'ils partageaient cet élément de leur nom avec leur père, sont cependant morts et Ælfred ne semble pas handicapé par son nom, lorsqu'il accède au trône. De même, Grifon, fils de Charles Martel par son épouse Swanahilde, reçut un nom étranger au stock pippinide, mais semble pourtant avoir été désigné comme héritier par son père, à la fin de sa vie<sup>35</sup>. En ce sens, la structure familiale et la dévolution de la fonction royale semblent s'être accommodées de la situation : un « bon » nom n'a pas garanti un héritage certain à Pépin le Bossu et un « mauvais » nom n'a pas interdit à Ælfred le Grand de devenir roi. En somme, donc, le nom n'est pas d'une force telle qu'il puisse à lui seul protéger d'une exclusion ou la maintenir, dès lors que d'autres contraintes s'imposent aux principaux acteurs. Est-ce à dire, pour autant, que le nom n'avait aucune importance dans les logiques de dévolution du patrimoine matériel et immatériel ?

Depuis la période mérovingienne, nous connaissons des cas dans lesquels les acteurs se plient aux règles d'un jeu qui semble prouver l'importance du nom. S'il n'est pas assez fort pour exclure totalement une personne, la société semble y accorder suffisamment d'importance pour qu'une personne ne disposant pas du bon nom accepte parfois d'en changer pour assumer un rôle spécifique. À la mort de Dagobert III en 715, les Neustriens sortent de son monastère un clerc nommé Daniel, fils supposé de Thierry III. Ils attendent que ses cheveux repoussent, puis le placent sur le trône en le nommant

---

<sup>35</sup> B. Kasten, *Königssöhne und Königsherrschaft*, Hanovre, 1997 (MGH), p. 106-121.

**Chilpéric**, un nom royal, afin qu'il puisse exercer sa nouvelle fonction<sup>36</sup>. Deux siècles plus tard, lorsque le comte angevin **Geoffroy** Grisegonelle en vient à mourir en 987, son fils Foulques Nerra doit composer avec son frère **Maurice**, dont le nom laisse à penser qu'il était plutôt destiné à une fonction cléricale, mais qui est qualifié de *comes*. Si ce nom n'exclut pas définitivement **Maurice** de la succession, il est clair qu'il ne l'y prédestinait guère<sup>37</sup>. De la même manière, lorsque le fils de Charlemagne est nommé comme roi des Lombards en 781, il reçoit un nouveau nom, **Pépin**, car son nom initial, Carloman, aurait pu rappeler l'amitié qui avait uni **Didier**, roi des Lombards, à la veuve du frère de Charlemagne, lui aussi nommé **Carloman**. Ainsi, dans ce cas, c'est le nom qui est exclu et non son porteur, et cela uniquement à cause d'un contexte politique italien très spécifique, puisque, à la génération suivante, **Charles** le Chauve, puis **Louis** le Bègue choisissent de nommer un de leurs fils Carloman<sup>38</sup>. En somme, les noms étaient dévolus dans le groupe au même titre qu'une autre parcelle de l'héritage matériel, immatériel et symbolique. Il indiquait l'inclusion dans un groupe d'héritiers. Néanmoins, si le nom d'une personne ne concordait pas avec les possibilités qui étaient les siennes en matière d'héritage, alors de nouveaux noms pouvaient être trouvés. De la sorte, le nom retrouvait son rôle et indiquait à tous la légitimité de cette personne. Ainsi, le nom n'excluait jamais de façon définitive, mais il renforçait néanmoins fortement la légitimité apparente d'une personne donnée dans l'exercice de certaines charges.

---

<sup>36</sup> *Liber Historiae Francorum*, c. 52-53, éd. B. Krusch, Hanovre, 1888 (MGH). R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 190 et 201.

<sup>37</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 449.

<sup>38</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 203.

La capacité d'adaptation des groupes familiaux est extrêmement forte, dès lors que le changement favorise leurs stratégies politiques : lorsque le nom ne prédestine pas à un héritage, l'acteur en change. A la mort de **Clotaire** Ier, ses fils deviennent le roi **Gontran** de Bourgogne (héritier dans son nom des anciens rois burgondes, **Gondomar** ou **Gondebaud**) et le roi **Sigebert** d'Austrasie (à l'instar du roi des Francs rhénans tué par **Clovis**), tandis que **Chilpéric** est appelé à régner à **Paris**. **Clotaire** Ier pouvait-il avoir programmer l'avenir de ses fils à leur naissance alors que des rois burgondes et austrasiens régnaient à **Orléans** et **Reims** ? Ou y'a-t-il eu changement de nom pour réinscrire des **Neustriens** dans l'héritage symbolique des deux autres royaumes, et dans ce cas à quel moment ? Les sources ne le disent pas mais cela prouve au moins que les acteurs surent rapidement s'adapter pour obtenir des noms qui permettaient d'asseoir leurs prétentions, tout en garantissant de ce fait l'adhésion des populations et des aristocraties locales<sup>39</sup>. De la même façon, lorsque le Pippinide **Grimoald** fait adopter son fils par **Sigebert** III, celui qui régna ensuite sous le nom de **Childebert** l'Adopté change de nom et en adopte un qui le transforme en véritable Mérovingien<sup>40</sup>. Trois siècles plus tard, parmi les fils d'**Hugues** le Grand, **Eudes**, qui était un cadet, reçut un nom propre au groupe des **Robertiens**, mais fut orienté vers une carrière ecclésiastique. Lorsque les Robertiens parvinrent à faire main basse sur la **Bourgogne**, on fit sortir **Eudes** de son état et on lui donna le titre de duc. Cependant, afin de ne pas provoquer la colère du puissant voisin et allié ottonien, très influent en **Bourgogne**, **Eudes** changea de nom et fut, dès lors, nommé **Henri**, reprenant en cela le nom de son grand-père maternel et père

---

<sup>39</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 192.

<sup>40</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 201.

de l'empereur **Otton**<sup>41</sup>. De tels exemples peuvent parfaitement être analysés en termes d'*Ansippung*. Le nom est changé, afin de maximiser les capacités d'attraction qu'il recèle. Il permet de placer des personnes dans la filiation d'un imaginaire politique propre à rendre l'exercice de certaines charges plus légitime aux yeux du corps social ou plus tolérable aux yeux des puissants.

De tels changements de noms semblent avoir été courants, en particulier pour les fonctions et les offices les plus importants, parmi les rois et les *proceres*. Ces choix laissent à penser aussi que les logiques d'exclusion entretenaient avec les noms un rapport complexe. Le nom ne suffisait pas pour inclure ou exclure définitivement, mais la question avait une importance suffisante pour que certains individus fassent évoluer leur nom et le rendent plus conforme à une situation politique nouvelle.

Certes, le choix des noms permettait souvent d'inclure des individus dans certains groupes, mais à un moment précis. En effet, l'appartenance à la parenté, qu'elle déterminât le statut d'héritier présomptif du royaume ou de membre d'une simple communauté de vie ou d'assistance, n'était pas stable puisque les contours de ces groupes s'adaptaient constamment aux cycles de la vie, aux disparitions, à l'arrivée de nouveaux membres et aux opportunités qui pouvaient s'offrir aux acteurs. Dans ce contexte, la possibilité de changer de nom permettait de faire concorder nom et nouveau rôle ou nouvelle situation d'un acteur.

\*\*\*

---

<sup>41</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir*, p. 219-222.

L'inclusion dans un groupe pouvait entraîner une exclusion de fait par rapport à des groupes concurrents. En ce sens, donner certains noms était susceptible d'inclure dans le groupe familial, tout en excluant hors de celui-ci. Dominique Iogna-Prat a démontré que l'inclusion des sociétés occidentales par l'Église grégorienne avait conduit à l'exclusion des Juifs et des Musulmans<sup>42</sup>. L'inclusion dans ces communautés religieuses était donc synonyme d'exclusion de la communauté paroissiale. Dans ces cas, l'exclusion n'a rien à voir avec le nom. Ce dernier ne fait que signaler l'appartenance à un groupe d'exclus et entraîner un mécanisme d'exclusion. En ce sens, il apparaît comme un « symbole de stigmaté », susceptible de rendre sensible le discrédit qui menace une personne, en raison de son appartenance de groupe<sup>43</sup>. Deux appartenances communautaires ont fait l'objet d'une intense réflexion sociologique : un groupe ethnique minoritaire et un groupe socio-stratigraphique défavorisé.

Méthodologiquement, identifier le rôle du nom comme vecteur d'une exclusion dans ces deux contextes ne va pas sans poser de difficultés. Cela présuppose la conjonction de deux paramètres : l'existence de stéréotypes sociaux propres à susciter l'association de certaines personnes à des groupes d'exclus et la capacité du corps social à associer une personne à l'un de ces groupes en utilisant le nom comme indice décisif<sup>44</sup>.

---

<sup>42</sup> D. Iogna-Prat, *Ordonner et exclure : Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam, 1000-1150*, Paris, 1998.

<sup>43</sup> E. Goffman, *Stigmaté : les usages sociaux des handicaps*, Paris, 1975.

<sup>44</sup> B. Link, J. Phelan, « Conceptualizing stigma », dans *Annual Review of Sociology*, 27, 2001, p. 363-385.

La capacité du nom à inscrire une personne dans une ethnie spécifique semble limitée. Bien entendu, les sociétés du haut Moyen Âge étaient en mesure d'identifier des groupes ethniques et de mobiliser des repères géographiques, parfois sommaires, pour se figurer les différences qui existaient entre le territoire du royaume et des espaces plus éloignés. Une telle organisation globale du monde est vraisemblablement un héritage romain, perpétué dans les structures mentales par la lecture assidue d'Isidore de Séville<sup>45</sup>. Ainsi, l'utilisation de pluriels collectifs pour désigner les groupes voisins avec lesquels les relations étaient les plus difficiles, comme les Normands ou les Slaves, n'est plus à démontrer. La propension des chroniqueurs à leur associer des qualités négatives est également habituelle<sup>47</sup>. De ce point de vue, Francs et Anglo-Saxons manièrent effectivement des étiquettes ethniques et y associaient des stéréotypes. Néanmoins, l'usage de ces stéréotypes se retrouve surtout dans les sources narratives et prolifèrent

---

<sup>45</sup> Avec l'origine commune (*Etymologiae*, Livre 9, chap. 2, § 1) et les costumes (Livre 19, chap. 23, § 1 et § 6). Sur ces questions, voir F. Hartog, *Le miroir d'Hérodote*, Paris, 1980 et W. Pohl, « Telling the differences », dans W. Pohl, H. Reimitz (éd.), *Strategies of Distinction*, Leyde, 1998, p. 17-70.

<sup>47</sup> T. Lienhard, *Les chiens de Dieu : la politique slave des Carolingiens*, Thèse de doctorat en histoire médiévale, sous la direction de R. Le Jan, soutenue le 13 décembre 2003, à l'Université Lille 3. S. Coupland, « The Vikings on the continent in myth and history », dans *History*, 88, 2003, p. 186-203.

avant tout en cas d'opposition violente avec ces groupes. Même dans ce contexte, le recours à des termes ou surnoms ethniques pour préciser l'identité d'individus pris isolément relève de l'exception plutôt que de la règle générale<sup>48</sup>. Il y avait donc des possibilités d'exclusion portant sur ces groupes étrangers, mais l'identification ethnique de personnes singulières était particulièrement rare.

Le second élément de la démonstration suppose que le corps social était capable d'identifier l'origine des personnes en mobilisant des indices anthroponymiques. Là aussi, les difficultés sont réelles. Les remarques disséminées dans nos documents sur la question linguistique sont particulièrement rares, souvent difficiles à interpréter et pointent rarement dans le sens d'une adéquation stricte entre espace linguistique, stock anthroponymique et région d'origine. La faible acuité des remarques à caractère linguistique ou sociolinguistique, même parmi les auteurs les plus réputés de la période, laissent à penser que ces formes de raisonnement étaient étrangères aux sociétés du haut Moyen Âge<sup>49</sup>. La langue n'y était pas un indice essentiel d'ethno-différentiation. En conséquence, le nom, qui n'est qu'un objet linguistique parmi d'autres, peinait lui aussi à jouer le rôle d'outil de distinction entre groupes ethniques<sup>50</sup>. Cela se traduit dans la documentation par l'absence de situations rapportées dans lesquelles les acteurs prennent appui sur le nom d'une personne pour identifier son origine ethnique.

Plusieurs raisons permettent de conforter cette idée. La première est d'ordre logique : lorsqu'un « étranger » se déplaçait d'un espace à un autre, le fait qu'il soit

---

<sup>48</sup> La présence du surnom ethnique *Dani* dans le Domesday Book est très rare. Nous en comptons une vingtaine et souvent pour la même personne, nommée plusieurs fois.

<sup>49</sup> M. Townend, *Language and History in Viking Age England*, Turnhout, 2003.

<sup>50</sup> W. Pohl, « Telling the difference ».

venu « d'ailleurs » suffisait sans doute à le discriminer et le nom n'était pas d'une grande aide pour établir cette réalité ou la cacher. La deuxième raison est culturelle. Même si l'on associe depuis l'Antiquité la langue à l'appartenance ethnique, cette relation était plus lâche au haut Moyen Âge qu'elle ne le devint à la fin du Moyen Âge et après le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>. Une troisième raison est linguistique : l'espace considéré est linguistiquement très homogène. La plupart des langues utilisées (du vieil anglais et du vieux norrois au bavarois et au lombard) sont des langues germaniques<sup>52</sup>. Leurs stocks anthroponymiques sont donc voisins et la différence entre formes cousines construites dans plusieurs de ces langues est parfois très restreinte. C'est le cas, par exemple, entre le vieil anglais Oda, le doublon franc Eudes/Othon (Odo) et le norrois Oddi<sup>53</sup>. Et comme les langues germaniques font porter leur accent tonique sur la première syllabe, elles contribuent à obscurcir les différences entre ces formes cousines, qui sont souvent contenues dans la dernière syllabe, tandis que les usages orthographiques sont fluides et que la latinisation forcée des formes onomastiques dans beaucoup de sources tendent encore à brouiller ces différences.

Ainsi, on n'identifie pas systématiquement les personnes selon une grille d'analyse ethnolinguistique, l'appartenance à un peuple n'entraîne pas nécessairement

---

<sup>51</sup> P. Geary, *Quand les nations refont l'histoire. L'invention des origines médiévales de l'Europe*, Paris, 2004.

<sup>52</sup> Même si les langues utilisées en Gaule sont en réalité romanes, le stock anthroponymique connu est, au nord de la Loire, d'origine germanique.

<sup>53</sup> La prononciation des langues anciennes pose des difficultés méthodologiques. Voir M. Banniard, *Viva voce. Communication écrite et communication orale du IV<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle en Occident Latin*, Paris, 1992.



la mobilisation d'un ensemble de stéréotypes négatifs, le nom ne peut être utilisé de façon certaine comme un indice d'ethno-différentiation et les acteurs qui nous sont connus ne témoignent pas d'une acuité sociolinguistique particulière. En conséquence, une exclusion de l'étranger à cause de son nom semble difficile à défendre.

Le nom peut également intervenir pour identifier l'appartenance d'une personne à un groupe socio-stratigraphique. Il permet dans certains cas de distinguer entre riches et pauvres, entre puissants et faibles<sup>54</sup>.

La différence sociologique est effectivement un puissant facteur d'exclusion dans une société qui connaît une hiérarchisation croissante, notamment dans le monde franc au IX<sup>e</sup> siècle ou dans l'Angleterre au X<sup>e</sup> siècle. L'accès à la terre constitue un déterminant majeur, mais aussi l'indicateur de puissance le plus facile à quantifier<sup>55</sup>. Selon le *Liber Eliensis*, les membres de l'élite (*proceres*) se doivent de posséder plus de 40 hides<sup>56</sup>, tandis que les *thegns* doivent posséder 5 hides au minimum<sup>57</sup>. De ce point de

---

<sup>54</sup> B. Coulmont, *Sociologie des prénoms*, Paris, 2011 et N. Guéguen, *Psychologie des prénoms*, Paris, 2008. Se référer en particulier aux travaux de Philippe Besnard et, en particulier, P. Besnard, C. Grange, « La fin de la diffusion verticale des goûts. Prénoms de l'élite et du *vulgum* », dans *Année sociologique*, 43, 1993, p. 269-294.

<sup>55</sup> Sur le droit de propriété, voir III Æthelred 14 et II Cnut 72, éd. A. J. Robertson, *The Laws of the Kings of England from Edmund to Henry I*, Cambridge, 2009 et le commentaire dans L. Lancaster, « Kinship in Anglo-Saxon Society 2 », dans *The British Journal of Sociology*, 9, 1958, p. 359-377, p. 366-367.

<sup>56</sup> *Liber Eliensis*, éd. E. O. Blake, Londres, 1962, p. 167.

vue, il y a donc bien des effets de distinction, qui excluent certaines personnes en raison d'une origine sociale médiocre et/ou d'une emprise domaniale trop limitée. Au nombre des marqueurs de statut, nous savons depuis **Isidore** que le noble est « celui dont on connaît le nom et la parenté »<sup>58</sup>. C'est dans cette connaissance du nom des aristocrates par le reste du corps social qu'une logique d'inclusion/exclusion peut se jouer. Ainsi, **Haganon**, favori du roi **Charles** le Simple, est menacé d'exclusion par les autres Grands, au motif qu'ils ne connaissent ni son nom, ni ses origines<sup>59</sup>. Bien qu'il soit parent de la reine, c'est son appartenance à l'élite (et à l'élite locale, avant tout) qui est contredite par une telle assertion. Prenant appui sur la *fama* attachée au nom d'**Haganon**, les Grands le discréditent, en laissant entendre qu'il n'avait aucune légitimité à prendre place parmi eux<sup>60</sup>. De ce point de vue, le nom apparaît bien comme un moyen pour eux d'exclure un concurrent, en l'assimilant à une catégorie sociale plus humble.

---

<sup>57</sup> S'ajoutent à cela une cloche, une porte et un office royal. Voir le *Gepyncdo*, § 2 et *Norðleoda Laga*, § 9-10, éd. F. Liebermann, *Die Gesetze der Angelsachsen*, Halle, 1898, p. 456-457 et p. 460-461 et l'analyse qui est faite des implications de ces textes dans A. Williams, « A bell-house and a *burh-geat* », dans *Medieval Knighthood*, 4, 1992, p. 221-240.

<sup>58</sup> Isidore de Séville, *Etymologiae*, X, 1, 184.

<sup>59</sup> Richer, *Historiae*, éd. H. Hoffmann, Berlin, 1955 (MHG), ch. 15-16, et Flodoard, *Annales*, éd. P. Lauer, Paris, 1905, s. a. 920 et 922.

<sup>60</sup> R. Le Jan, *Famille et Pouvoir*, p. 59-60. Voir P. Depreux, « Le comte Haganon, favori de Charles le Simple, et l'aristocratie d'entre Loire et Rhin », dans M. Gaillard, M. Margue, A. Dierkens, H. Pettiau (éd.), *De la mer du Nord à la Méditerranée*.

Les différences dans l'usage des noms entre faibles et puissants passeraient aussi par leur forme. Les faibles auraient eu plus souvent tendance à utiliser des noms monothématiques, non composés<sup>61</sup>. Les calculs que nous pouvons faire tranchent cependant en faveur de la nuance. L'étude de noms disponibles dans certaines listes de serfs permet de mettre en évidence une assez grande neutralité du stock utilisé par les dépendants. À **Hatfield** et **Wouldham**, dans deux listes de serfs, certains éléments courants dans ces listes sont rares par ailleurs : *dod*, *tat*, *dun*. Cependant, les éléments les plus courants, comme *athel*, « noble », et *deor*, « cher »<sup>63</sup>, sont aussi habituels parmi les aristocrates. C'est également le cas pour *ead*, *ælf*, *ceol*, *wulf*, *stan*, *helm* ou *sige*. Il est donc possible que certains éléments nominaux ait connoté l'appartenance à un rang social modeste, mais l'adéquation entre ce type d'appartenance et l'usage de noms-marqueurs n'est pas systématique. De même, l'opposition entre noms monothématiques et bithématiques est en grande partie artificielle, comme on le voit pour le monastère de

---

*Francia Media, une région au cœur de l'Europe (c. 840-c. 1050)*, Luxembourg, 2011, p. 381-393.

<sup>61</sup> C'est la thèse de H. B. Woolf, *The old Germanic principles of Name-Giving*, Baltimore, 1939, p. 140-141 et p. 260. *Contra* : E. Okasha, *Women's Names in Old English*, Londres, 2011, p. 118.

<sup>63</sup> 5 occurrences pour 36 possibilités et 67 individus, c'est-à-dire 7,5 %.

**Bury St Edmunds** en Angleterre<sup>64</sup> ou celui de **Saint-Germain-des-Prés** dans le monde carolingien<sup>65</sup>.

En conséquence, l'exclusion des faibles ne pouvait prendre appui de façon satisfaisante sur cet élément-là, d'autant que la mobilité sociale, ascendante ou descendante, supposait la réorganisation constante du stock<sup>66</sup>. En effet, il semble que les noms aient été utilisés comme un outil pour compenser un déficit de capital économique ou social : en misant sur le capital symbolique qui pouvait leur être attaché, les acteurs d'un niveau social moindre pouvaient tenter d'effacer le stigmate de leur position d'infériorité, à moins qu'ils n'aient cherché à mimer les habitudes des puissants ou qu'ils ne se soient acculturés à ces pratiques élitaires. En ce sens, l'exclusion ne procédait guère du nom, mais se manifestait à travers lui, en offrant potentiellement aux acteurs un moyen souple d'y remédier par l'adoption d'un stock plus neutre et moins défavorable.

\* \* \*

---

<sup>64</sup> *Bury B*, éd. D. Douglas, *Feudal Documents from the Abbey of Bury St Edmunds*, Londres, 1932.

<sup>65</sup> M. Bourin, P. Chareille, « Colons et serfs dans le polyptyque d'Irminon : quelles différences anthroponymiques ? », dans M. Bourin, P. Chareille (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. V*, Tours, 2002, p. 31-134, p. 47.

<sup>66</sup> R. Le Jan, F. Bougard, « Quelle mobilité sociale dans l'Occident du haut Moyen Âge ? », dans S. Carocci (éd.), *La mobilità sociale nel Medioevo*, Rome, 2010, p. 41-68.

En conclusion, nous devons souligner la grande souplesse qui accompagne l'usage des noms dans la société médiévale. Le nom peut marquer une inclusion dans un réseau d'amis ou de bienfaiteurs, dans une fratrie ou un cousinage, dans un groupe d'héritiers légitimes, dans un ensemble de personnes utilisant la même langue vernaculaire, dans une même classe sociale. Cependant, il signalait toujours cette adhésion d'une manière conditionnelle. Ainsi, lorsque les circonstances individuelles ou collectives l'exigeaient, la personne en question pouvait parfaitement être exclue, sans que son nom ne soit un talisman suffisant pour la protéger. À l'inverse, le fait de ne pas avoir le bon nom pour prendre à son compte une charge ou un héritage constitue une cause conditionnelle d'exclusion : elle rend compte d'une situation, mais cette situation n'est jamais irrémédiable. Ainsi, lorsqu'un groupe social a besoin d'intégrer une personne que son nom destinait à être exclue, il procède à l'inclusion, sans que le nom ne soit suffisant pour maintenir une frontière hermétique entre intérieur et extérieur. Dans ce cas, le corps social prend acte de la situation et le stigmate du nom est neutralisé. Si, toutefois, le nom peut favoriser une stabilisation de la situation, en entraînant une adhésion plus complète du corps social, alors le nom devient un objet fluide à son tour : l'acteur peut le changer, afin d'adapter le destin écrit dans son nom aux nouvelles opportunités qui s'ouvrent à lui. En cas de changement, il est rare que l'on retienne les deux noms, ce qui pousse forcément à sous-évaluer cette pratique.

## Résumés

Cet article s'intéresse aux logiques d'exclusion qui peuvent prendre appui sur les noms. Leur rôle est ambigu. C'est en marquant l'inclusion dans un groupe que, le plus souvent, le nom peut aussi entraîner des formes d'exclusion : il agit alors comme un indice entraînant un rejet. Néanmoins, ce rôle de marqueur est toujours conditionnel et contextuel. En outre, à lui seul, le nom ne suffit jamais pour se prémunir d'une exclusion ou entraîner l'éviction. C'est le cas dans les logiques mémorielles, dans le cadre familial et dans les dynamiques d'exclusion ethnique.

This article focuses on how societies could use names in order to exclude people. Their role is ambiguous. Indeed, names are generally used to highlight that a person belongs to a group; but this can entail exclusion regarding other groups. As such, it is a hint, showing a group membership but that leads consequently to exclusion in another one. However, this role of label is always contextual and conditionnal. Moreover, by itself, the name is never sufficient to protect against exclusion or to result in foreclosure. This is the case both in the construction of memoria, within kinship and in the dynamics of ethnic exclusion.

Index Nomina locorum et personarum

Abiron

Adalhard de Corbie

Ælfred le Grand, roi des West-Saxons

Æthelflæd

Æthelgeard, testateur

Æthelgifu, testatrice

Æthelred le Malavisé, roi des West-Saxons

Æthelthryth

Æthelwulf, roi des West-Saxons

Alémanie

Anglo-Saxons

Anjou

Aquitaine

Arnulf

Auxerre

Bernard de Septimanie

Bourgogne

Bury St Edmunds

Carloman

Charlemagne

Charles Martel, roi des Francs

Charles le Chauve, Empereur

Charles le Simple, Empereur

Childebert l'Adopté, roi des Francs

Chilpéric / Daniel, roi des Francs

Chilpéric, roi des Francs

Clotaire I<sup>er</sup>, roi des Francs

Clovis I<sup>er</sup>, roi des Francs

Cnut, roi des Danois et des Anglais

Dagobert III, roi des Francs

Daniel, voir Chilpéric / Daniel

Dathan

Didier, roi des Lombards

Drogon

Dunstan, archevêque de Canterbury

Eadric Streona, earl de Mercia

Eadwig, roi des Anglais

Edward le Confesseur, roi des Anglais

Eudes / Henri, duc de Bourgogne

Eustache de Boulogne

Frans

Fulrad de Saint-Quentin

Geoffroy Grisegonnelle, comte d'Anjou

Godwine, earl de Wessex

Gondebaud, roi des Burgondes

Gondomar, roi des Burgondes

Gontran, roi des Burgondes

Grifon

Grimoald, maire du palais

Guillaume le Conquérant, roi des Anglais et duc de Normandie

Haganon

Hamilton, Sarah

Harold Godwineson, roi des Anglais et earl de Wessex

Hatfield

Henri

Hugues de Tours

Hugues le Grand

Iogna-Prat, Dominique

Isidore de Séville

Judas

Lantferth de Winchester, hagiographe

Lothaire, Empereur

Louis le Pieux, Empereur



**Louis** le Germanique, roi de Germanie  
**Louis** le Bègue, Empereur  
**Louis**, fil de Rotrude  
**Matfrid** d'Orléans  
**Maurice**, comte  
**Neustriens**  
**Normands**  
**Orléans**  
**Otton**, Empereur  
**Paris**  
**Pépin** le Bossu  
**Pippinides**  
**Ralph** de Mantes, comte d'Hereford  
**Reichenau**  
**Reims**  
**Robertiens**  
**Rotrude**  
**Saint-Germain-des-Prés**  
**Sigebert**, roi d'Austrasie  
**Sigebert** III, roi des Francs  
**Slaves**  
**Thibaud** le Tricheur, comte de Champagne  
**Thompson**, Victoria  
**Wala**  
**Wénilon**, archevêque de Sens  
**Winchester**  
**Wouldham**  
**Wulfstan** de Canterbury, hagiographe